



# Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

## Arrêté de nomination de quatre membres au Conseil général de la commune de Val-de-Ruz

**Le Conseil communal de la commune de Val-de-Ruz,**

Considérant qu'il y a lieu de repourvoir quatre sièges devenus vacants au Conseil général suite à la nomination des membres du Conseil communal,

Vu les résultats de l'élection du Conseil général du 13 mai 2012,

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

Vu l'article 7 de la convention de fusion du 21 mars 2011 garantissant un siège au Conseil général à chaque ancienne commune,

Vu le courrier électronique de M. Pierre-André Stoudmann, du 7 juin 2012, 1<sup>er</sup> suppléant de la liste du parti libéral-radical, déclarant renoncer à son élection,

arrête :

**Article premier.-** Messieurs Willy Hadorn et Johnny Ruchti, suppléants de la liste du parti libéral-radical, liste à laquelle appartiennent deux sièges vacants, et Messieurs Cédric Senn et Patrick Lardon, suppléants de la liste du parti socialiste, liste à laquelle appartiennent deux sièges vacants, sont proclamés élus au Conseil général.

**Art. 2.-** La proclamation de cette élection sera publiée dans la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel.

Val-de-Ruz, le 27 juin 2012

Au nom du Conseil communal

Le président

C. Hostettler

La secrétaire

A.-C. Pellissier